

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR  
3, PLACE DE LA REPUBLIQUE  
28019 CHARTRES CEDEX**

Chartres, le 28 juillet 2022

### **Subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Gradzig EL KAROUI, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°19b/2021 du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Gradzig EL KAROUI à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Gradzig EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale, est subdéléguée à Mme Héroïse SIMOËNS, Administratrice des Finances publiques, Adjointe du Directeur.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances publiques Adjoint.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Gradzig EL KAROUI, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- > Mme Anne MELLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- > Mme Sabine COLEMAN, Inspectrice des Finances publiques ;
- > Mme Sylvie MOUCHET, Contrôleuse des Finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°8 de l'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Gradzig EL KAROUI, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

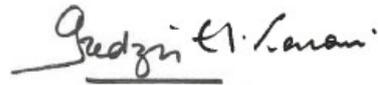
- > Mme Anne MELLET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- > Mme Sabine COLEMAN, Inspectrice des Finances publiques ;
- > Mme Sylvie MOUCHET, Contrôleuse des Finances publiques.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 28 juillet 2022

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, reading "Gradzig EL-KAROUI". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Gradzig EL-KAROUI